

Concours « Cotisez tôt pour votre avenir » - Édition 2017

(durée du concours 5 octobre 2017 au 1^{er} mars 2018)

RÈGLEMENTS

Durée du concours

Le concours « Côtisez tôt pour votre avenir » est organisé par la Caisse Desjardins de La Matanie (ci-après appelée « l'Organisateur »). Il se déroulera du 5 octobre 2017 à 0h01 HAE au 1^{er} mars 2018 à minuit HNE.

Admissibilité

Ce concours est ouvert aux résidents de la province de Québec âgés de 18 ans ou plus et membres de la Caisse Desjardins de La Matanie (ci-après appelés « les participants admissibles »).

Toutefois, ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, durant la période du concours, sont employés, dirigeants, représentants, agents ou bénévoles, d'une caisse Desjardins, de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, de Desjardins Sécurité financière, de Desjardins Assurances générales, des autres sociétés, filiales ou entités faisant partie du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec qui elles habitent.

Comment participer

1. Pour participer à ce concours, il s'agit de cotiser à un REER à la Caisse Desjardins de La Matanie et/ou transférer de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins et investir ces sommes à la Caisse Desjardins de La Matanie. À noter que les cotisations REER et les sommes provenant des autres institutions financières que Desjardins doivent être de 1 000 \$ et plus. La demande de transfert doit parvenir à la Caisse Desjardins de La Matanie avant le 1^{er} mars 2018 à minuit HNE.
2. Sont également admissibles les nouveaux adhérents au mode de REER par versements périodiques. L'adhésion au mode de REER par versements périodiques devra intervenir entre le 3 octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Le premier prélèvement devra avoir lieu entre le 3 octobre 2017 et le 1^{er} février 2018. Le prélèvement minimum requis est de 100 \$/mois. Peuvent également participer les cotisants actuels du mode de REER par versements périodiques qui demanderont d'augmenter le montant du prélèvement en cours à 100 \$ /mois. Les cotisants actuels qui contribuent déjà à au moins 100 \$/ mois au mode de REER par versements périodiques sont également admissibles. Ils pourront communiquer avec un conseiller de l'Organisateur durant la période du concours afin d'obtenir des coupons de participation.

Par contre, aucun achat ou contrepartie n'est requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, un participant admissible peut faire parvenir une lettre manuscrite originale d'approximativement -cinquante (50) mots dans un français correctement écrit ayant pour thème : les avantages de cotiser tôt à son REER. La lettre devra être lisible et contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant et devra être postée au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1^{er} mars 2018, l'oblitération en faisant foi, à l'adresse suivante : Caisse Desjardins, concours « Cotisez Tôt », 300 rue du Bon-Pasteur, C.P. 248, Matane (Qc) G4W 3N2. La participation au concours sera immédiatement enregistrée dès sa réception et donnera droit au nombre de coupons de participation alloué selon la date de participation (voir-ci-dessous). Les reproductions mécaniques ou tout texte obtenu de source non autorisée ne sont pas acceptés. Les participations deviennent la propriété de la Caisse et ne seront pas retournées.

Les nombres de coupons de participation seront émis par individu pour la durée du concours, et ce, selon le moment de participation suivant:

- Du 5 octobre au 31 décembre 2017 : Cinq(5) coupons de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.
- Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018 : Trois(3) coupons de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.
- Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2018 : Un(1) coupon de participation par cotisation REER; par transfert dans un REER à la Caisse de nouveaux investissements provenant d'une autre institution financière que Desjardins; par cotisation REER par versements périodiques, ou; par lettre manuscrite.

Un maximum de vingt coupons par participant admissible. Les coupons de participation seront complétés par le membre ou un employé de la Caisse Desjardins de La Matanie responsable de la transaction et dans tous les cas, paraphés par ce dernier. Les fac-similés et photocopies du coupon de participation ne sont pas acceptés.

Prix

Quatre prix de 500 \$ en bonification d'intérêt supplémentaire dans le REER de chaque gagnant seront remis pour une valeur totale de deux mille dollars (2,000\$) en prix.

Si un gagnant n'a acquis aucun REER en raison du fait qu'il a gagné au moyen d'une participation par lettre manuscrite thématique, le prix lui sera attribué au moyen d'un dépôt effectué à son compte d'opération courante. Mais tout gagnant ayant acquis un REER, même si sa participation gagnante découle d'une lettre manuscrite thématique, se verra attribuer son prix par une bonification d'intérêt supplémentaire dans son REER.

Au moment du tirage et lors de la réclamation du prix, la cotisation REER ou l'investissement provenant d'une autre institution financière que Desjardins ou la cotisation REER par versements périodiques ne doit pas avoir été retirée ou annulée par l'investisseur. Aucun feuillet fiscal ne sera émis en regard de ces prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants et des participations admissibles.

Tirage

Chaque coupon devra avoir été reçu au plus tard le 1^{er} mars 2018 à minuit HNE et sera déposé dans une boîte et ne sera valide que pour la durée du concours. Les gagnants seront déterminés par tirages au sort qui seront réalisés de façon manuelle. Les tirages seront effectués le 2 mars 2018 à 13 heures HNE au siège social de la Caisse Desjardins de La Matanie au 300, rue du Bon-Pasteur, Matane (Qc) devant deux employés de la Caisse.

Cinq coupons de participation seront tirés par prix, chacun étant numéroté suivant l'ordre de sortie, afin d'assurer des participants substitués au cas où la personne sélectionnée en premier lieu était disqualifiée. Si la Caisse ne réussissait pas à qualifier un gagnant parmi les participants sélectionnés par prix, la Caisse ne sera pas tenue de poursuivre le concours en regard de ce prix et pourra l'annuler, à sa discrétion, sans encourir aucune responsabilité.

Réclamation du prix

Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :

- être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les sept jours ouvrables suivant la date du tirage.
- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- répondre correctement, sous écoute, sans aide et dans un délai limité de soixante secondes, à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.

signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») et le faire parvenir au plus tard le 1^{er} avril 2018, à 15 heures HNE au siège social de l'Organisateur. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et le participant sélectionné suivant sera contacté, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant conformément au présent règlement. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Le gagnant aura jusqu'au 1^{er} avril 2018, à 15 heures HNE, pour réclamer son prix au siège social de la Caisse.

1. **Remise du prix.** Si le gagnant ne réclame pas son prix avant la date et l'heure prévues ci-dessus, ou en cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à la remise du prix au participant sélectionné suivant.
2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou

de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

20. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible gratuitement dans tous les points de service de l'Organisateur et sur le site Internet de la Caisse de La Matanie.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.